

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ostrum SRI Crossover
Identifiant d'entité juridique : 9695 000ZFCCXF9HK4I 77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 41.71% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques ont reposé sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses de la société de gestion par délégation ;
- Détenir au moins 10% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ;
 - Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;

*L'univers d'investissement initial filtré est défini se définit donc comme l'univers d'investissement initial (entités privées ou quasi-publiques de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou « High Yield » avec une notation supérieure ou égale à « B- », selon les principales agences existantes telles Standard Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, a reposé sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

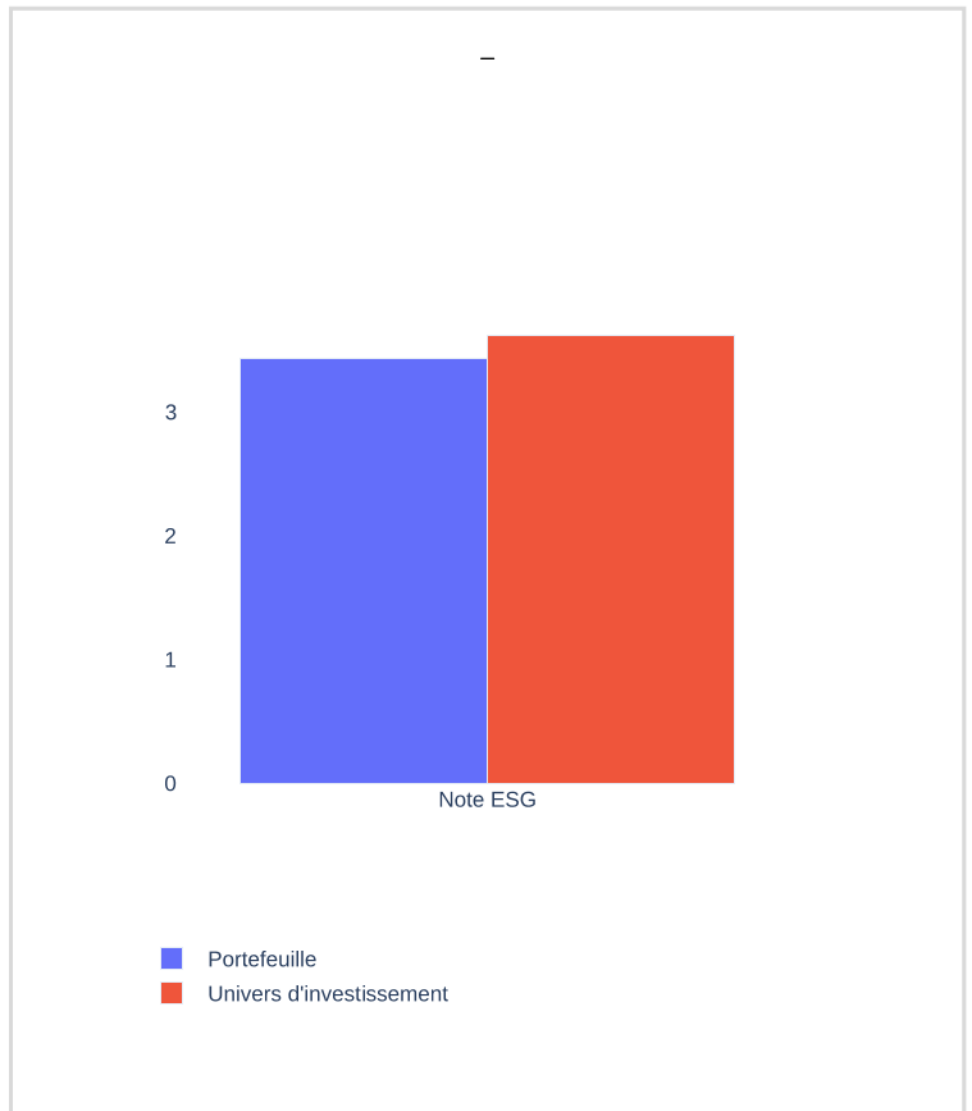
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

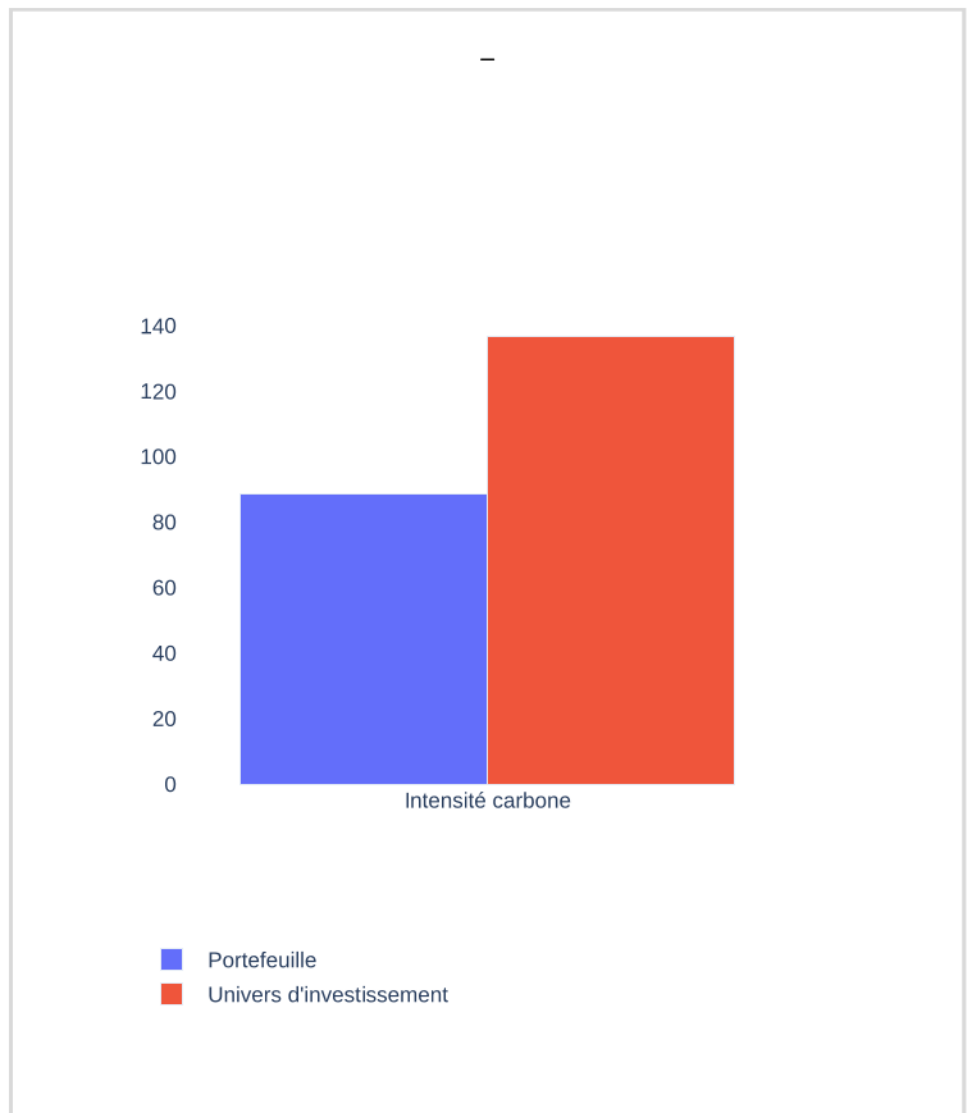
● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Point préalable : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

- **Note ESG moyenne** : 3.43 vs 3.62 pour l'univers d'investissement filtré*
- **Intensité carbone moyenne** : 88.35 tCO₂/M€ vs 136.71 pour l'univers d'investissement
- **Détention d'investissement durable moyen** : 41.71%

*Score GREaT allant de 1 (meilleure note) à 10 (moins bonne note). Plus d'information sur la méthodologie du Score GrEaT peuvent être trouvées via le lien suivant : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec,-risques-de-durabilit%C3%A9-et-tcf->





● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La performance des indicateurs reste stable en comparaison avec les périodes antérieures, tout en montrant une amélioration de l'intensité carbone.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le portefeuille pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes Obligations durables, ne sont pas « disqualifiés ». Sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S les entreprises dont les produits ou services contribuent à des activités économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne

sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S. Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social. Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le portefeuille investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai>).

De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les PAI sont calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM) en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.
- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- o 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
- o Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées
- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Au cours de la période de référence, le fonds a strictement respecté sa politique de prise en compte des PAIs. Aucun événement spécifique ayant donné lieu à un désinvestissement n'est à mentionner.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai>).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY PLUS.ICEUR	OPC monétaires	3.69	France
OSTRUM SHORT TERM GLO.HIG. INCOM. H-ICE	OPC Obligataires	2.29	Luxembourg
FORVIA SE 2.750% 15-02-27	Pièces et Equipements Auto. - Orig	2.24	France
INTL GAME TECH 3.500% 15-06-26	Jeux d'argent (non-Hôtel)	1.7	Etats-Unis
EDP SA TR 23-04-83*	Electricité - Intégrée	1.64	Portugal
ABERTIS FINANCE TR	Bâtiment - Construction lourde	1.49	Pays-Bas
VODAFONE GROUP TR 27-08-80	Telephonie cellulaire	1.46	Royaume-Uni

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2024-31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
IBERDROLA FIN SA TR*	Electricité - Intégrée	1.43	Espagne
CRED AGRICOLE SA TR 05-06-30	Institution bancaire diversifiée	1.41	France
INFINEON TECH TR	Semi-conducteur - Electronique	1.33	Allemagne
IQVIA INC 5.000% 15-10-26	Laboratoires et essais médicaux	1.19	Etats-Unis
BANCO SABADELL TR 10-11-28*	Banques commerciales Non-US	1.16	Espagne
CAIXABANK TR 16-05-27	Banques commerciales Non-US	1.12	Espagne
BANCO SANTANDER TR 23-08-33	Institution bancaire diversifiée	1.1	Espagne
DUFY ONE BV 3.625% 15-04-26	Vente détail - Divers	1.06	Pays-Bas

Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque.

*Green Bonds

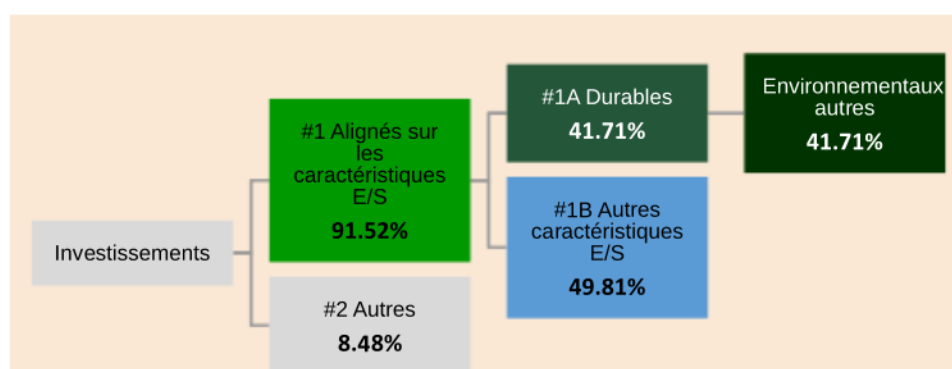


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était en moyenne de 41.71% au cours de la période de référence.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Rappel : les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au cours de la période de référence, le fonds a principalement investi dans des Obligations d'Entreprises issues de France, d'Allemagne, d'Espagne et des Etats-Unis.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Délégué de Gestion a jugé préférable de fixer le taux d'alignement à 0%. En effet, après avoir effectué les recherches nécessaires, le Délégué de Gestion a estimé ne pas pouvoir apprécier comme il se doit ce taux d'alignement du fait d'un manque de données disponibles suffisamment fiables et/ou exhaustives.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

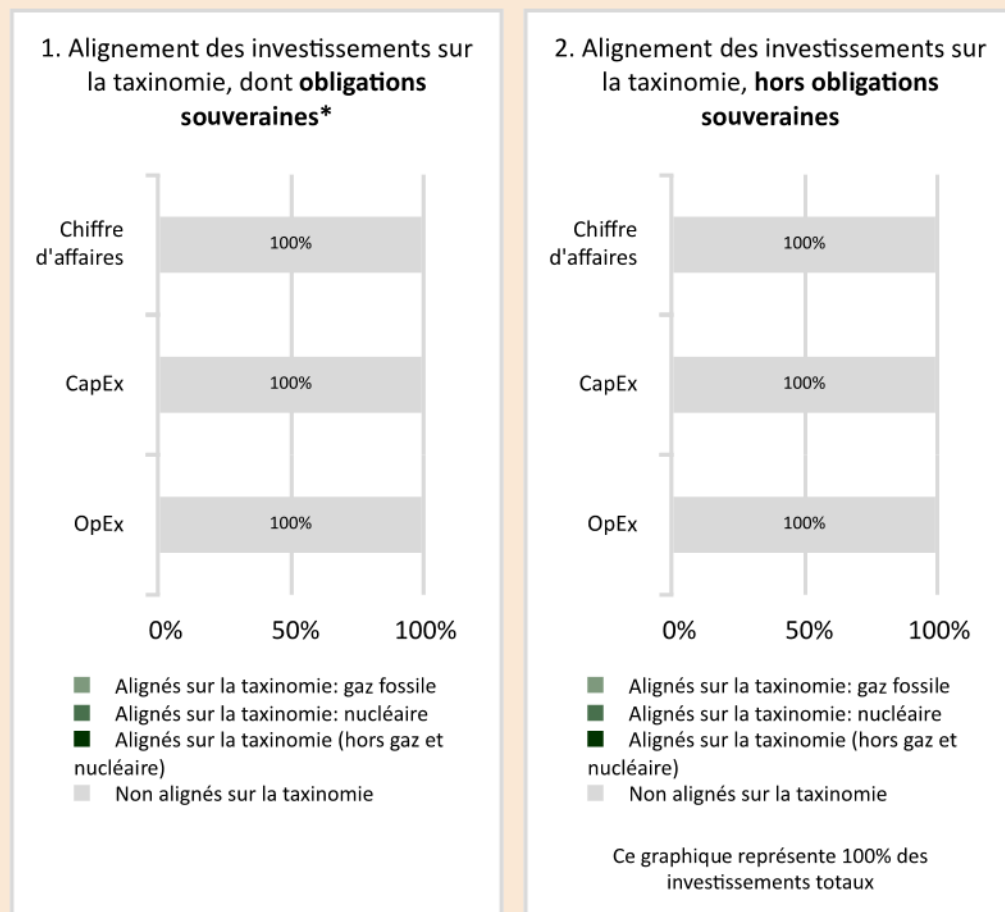
Les **activités transitoires** sont des

activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables ont été des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

La part d'investissement durable de manière générale a été en moyenne de 41.71% au cours de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est fixée à 0 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green) , les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le fonds a atteint ses objectifs environnementaux et sociaux via :

- Suivi systématique des contraintes et exigences réglementaires et internes, liées à la classification du portefeuille concerné, notamment et de manière non exhaustive :
- Exclusion des titres dont la note ESG est trop faible (Source Great)
- Filtrage de l'univers avec par exemple :
 - Politiques d'exclusion OSTRUM notamment (non exhaustif): armes controversées, charbon, oil & gas, tabac...
 - Score Great les moins bien notés
- Taux de couverture de 90% minimum.
- Obtention d'un score ESG meilleur que celui de l'univers d'investissement (source Great) : au 31/12/2024, le fonds avait un score ESG (Great) de 3.47 contre 4.58 pour son univers d'investissement filtré.
- Atteinte des objectifs sur les émissions carbone et la lutte anticorruption en ligne avec les exigences du label.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?



Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***
Non Applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non Applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non Applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non Applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.